C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDII 24 SEPTEMBRE 2014

Le vingt- quatre septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO.

PRESENTS : Madame Maryvonne TOR, Madame Sylvie DANO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Florence DE FRANCESCHI, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Anne-Hélène RIOU, Madame Véronique TARDRES Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Alain JOSSE (a donné procuration à Madame Marie-Pierre SABOURIN) ; Monsieur Jean-Yves HINDRE

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

Madame Véronique TARDRES est accueillie par Anne GALLO qui la remercie de sa présence. Un tour de table a lieu afin de lui permettre de faire connaissance avec les administrateurs.

A l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration est adopté.

Bordereau n°1 : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur. Il a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration.

Par analogie avec l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation soit le 28 octobre 2014.

Aussi, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la délibération.

Marie-Pierre SABOURIN précise que le CCAS de Saint-Avé s'est doté d'une commission permanente de secours dont le fonctionnement est spécifié dans le règlement présenté, qui reprend globalement le document type de l'UNCCAS. Elle souligne que pour la commission de secours il est prévu un quorum et un rythme de réunion tous les quinze jours. En période de vacances, toutefois, la délégation de pouvoir attribuée à Marie- Pierre SABOURIN lui permet de prendre seule les décisions afin d'assurer la continuité des dossiers pendant l'été.

Patrick VRIGNEAU souligne que les administrateurs n'ont pas l'information de l'identité des personnes aidées.
Il est précisé que les administrateurs de la commission ne disposent pas non plus cette information lorsqu'ils décident car les dossiers sont présentés de façon anonyme.

Véronique TARDRES demande si cette disposition est prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles : c'est effectivement le cas.

Maryvonne TOR relève que le règlement type de l'UNCCAS prévoit l'affichage des délibérations, ce qui n'est pas repris dans le règlement proposé. S'agissant d'un mode opératoire impératif posé par les textes pour qu'une délibération soit exécutoire, il n'est pas apparu opportun de le rappeler dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

A l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS est adopté.

Bordereau n°2 : Revalorisation des quotients familiaux pour l'année scolaire 2014/2015

Depuis 1999, dans le cadre de la politique familiale et sociale, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place des aides aux familles concernant les activités sportives, culturelles, les centres aérés, afin d'inciter les familles les moins favorisées à faire pratiquer une activité à leurs enfants.

Pour mémoire, en 3013, 84 enfants ont bénéficié d'une aide directe du CCAS pour un total annuel de 5 830,07€.

Dans le cadre de la politique familiale et sociale, la commune procède au calcul du Quotient Familial des ménages avec enfant(s) afin de déterminer le tarif à leur appliquer pour l'accueil de loisirs sans hébergement, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire. Ce même quotient permet au CCAS de déterminer le montant de l'aide allouée au titre des activités sportives, culturelles et artistiques extra- scolaires.

Le principe de quotients familiaux communs à la détermination des tarifs appliqués aux prestations périscolaires assurées par la commune et à l'aide aux activités, versée par le C.C.A.S, a été retenu et est appliqué depuis plusieurs exercices.

Chaque année les tranches de quotient sont révisées. Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de les arrêter ainsi :

2013/2014	2014/2015
Quotient familial A≤ 550 €	**Quotient familial ≤ 560 €**
551 € > Quotient familial B ≤ 646 €	**561 € > Quotient familial B ≤ 653 €**
647€ > Quotient familial C ≤ 769 €	**654€ > Quotient familial C ≤ 779 €**
770 € > Quotient familial D ≤ 907 €	**780 € > Quotient familial D ≤ 968 €**
Quotient familial E > 907 €	**Quotient familial E > 968 €**

La participation du C.C.A.S. au financement des activités, se déclinerait donc de la façon suivante, pour les quotients familiaux A et B :

- **Quotient familial A ≤ 560 €**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra-scolaires : prise en charge du 80 % du coût de la cotisation dans la limite d'un plafond de 100 €/année scolaire.

- **Quotient familial B : 561 € > QF B ≤ 653 €**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra-scolaires: prise en charge de 50 % du coût de l'activité dans la limite d'un plafond de 60 €/année scolaire.

- **Quotients familiaux C – D – E**

☛ Pas de prise en charge.

L'aide accordée par le C.C.A.S. ne concerne qu'une seule activité par année scolaire et par enfant de 3 ans à 18 ans.

Véronique TARDRES demande si l'aide est versée aux associations ou aux familles. Anne GALLO lui précise qu'elle est versée aux familles directement.

Anne-Hélène RIOU demande comment est calculé le quotient familial. Sylvie DANO lui explique qu'il s'agit du quotient familial calculé par la CAF qui est repris comme base ; les services disposent d'un accès qui permet de récupérer la donnée à partir du dossier informatique CAF.

Anne-Hélène RIOU remarque que les familles au-delà du quotient B ne sont pas aidées.

Anne GALLO précise que les familles ayant un quotient A ou B sont les familles qui ont le plus besoin de soutien.

Véronique TARDRES demande si toutes les familles disposent de l'information quant à l'existence de cette aide. Anne GALLO et Marie-Pierre SABOURIN lui précisent qu'il est probable que certaines ne l'ont pas et d'autres ne souhaitent pas faire la démarche

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

-REVALORISE les bornes inférieures et supérieures des tranches de quotients familiaux pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

2013/2014	2014/2015
Quotient familial A≤ 550 €	Quotient familial ≤ 560 €
551 € > Quotient familial B ≤ 646 €	561 € > Quotient familial B ≤ 653 €
647€ > Quotient familial C ≤ 769 €	654€ > Quotient familial C ≤ 779 €
770 € > Quotient familial D ≤ 907 €	780 € > Quotient familial D ≤ 968 €
Quotient familial E > 907 €	Quotient familial E > 968 €

- PRECISE que, selon la règle habituelle, l'aide accordée par le CCAS continuera de l'être aux seules familles dont le quotient familial se situe dans les tranches A et B, révisées, et selon le pourcentage habituel:

- **Quotient familial A ≤ 560 €**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra- scolaires : prise en charge du 80 % du coût de la cotisation dans la limite d'un plafond de 100 €/année scolaire, par enfant âgé de 3 à 18 ans.

- **Quotient familial B : 561€ > QF B ≤ 653€**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra- scolaires: prise en charge de 50 % du coût de l'activité dans la limite d'un plafond de 60 €/année scolaire, par enfant âgé de 3 à 18 ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Bordereau n°3 – Création d'un contrat unique d'insertion- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

La liquidation judiciaire de l'Entreprise DOUX FRAIS, située à la VRAIE CROIX, s'est accompagnée de la mise en place d'une cellule de reclassement afin d'accompagner les membres du personnel dans leur réorientation professionnelle. Dans ce cadre, le Préfet a invité les Maires à se mobiliser en privilégiant le recrutement de ces personnes, par le biais de contrats aidés (CUI-CAE).

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, sans condition d'âge. Sa durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.

L'Etat finance ce type de contrat par le biais d'une participation, versée à l'employeur, s'élevant à 85% du taux horaire brut du SMIC.

Le Centre Communal d'Action Sociale est confronté à une augmentation régulière de l'activité dans le domaine du logement social, en raison de l'agrandissement du parc social implanté sur la commune. Aussi, afin de conserver un accueil qualitatif et une efficacité dans le traitement des demandes, il apparaît pertinent de mobiliser des moyens humains, dans le cadre de cette cellule de reclassement, et de créer un poste en contrat aidé à hauteur de 20/35ème, sur des missions « d'assistant accueil logement ».

Anne GALLO rappelle qu'il est important de pouvoir accompagner les personnes qui connaissant des difficultés d'emploi.

Sylvie DANO demande si l'aide de l'Etat porte sur les salaires et les charges : c'est effectivement le cas.

Maryvonne TOR s'interroge sur la possibilité de permettre à la personne recrutée de bénéficier d'une formation sur les 15/35ème restant. Il s'avère que les CUI-CAE imposent 80 heures de formation annuelle comprises dans le temps de travail.

Véronique TARDRES demande comment s'est fait le choix de cette personne, à partir de quelle liste.

Anne GALLO précise que l'orientation s'est fait via le Préfet et Pôle Emploi.

Véronique TARDRES demande si cette personne est très éloignée, en termes de profil, de l'emploi qui va lui être proposé.

Anne GALLO stipule qu'elle occupait déjà un poste administratif au sein de la société DOUX.
Elle précise également que parmi les candidatures il n'y avait pas d'Avéens.

Marie-Pierre SABOURIN précise que la personne recrutée habite THEIX.

Véronique TARDRES souligne l'incohérence entre le temps de travail de ces contrats aidés (20/35ème) et le temps de travail minimum requis pour les autres contrats de travail (24/35ème).

Marie-Pierre SABOURIN précise que la question a été posée aux services de la Préfecture et que cette disposition de 24/35ème ne s'applique pas aux contrats aidés.

A l'unanimité le conseil d'administration :

-DECIDE de créer un emploi en CUI-CAE à temps non complet 20/35ème pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2014.

-DE FIXER le montant de sa rémunération au SMIC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014 du CCAS chapitre 012

-AUTORISE Mme La Présidente à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont, notamment, la convention avec Pôle Emploi.

Bordereau n°4 - Avenant au marché d'assurances lot n°4 - Risques statutaires

Dans le cadre d'une procédure passée en groupement de commandes avec la commune en 2012, le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit avec les sociétés VIGREUX, courtier, et APREVA, compagnie d'assurances, un contrat d'assurances, à effet au 1er janvier 2013, pour assurer les prestations statutaires de ses agents affiliés à la CNRACL.

Les taux de cotisation ont été fixés comme suit :

Base	Prestations	Taux	Prime annuelle
CNRACL Sans charges	Décès	0,22 %	2 410,50 €
	Accident du travail, maladie professionnelle	1,40 %	15 339,56 €
	Longue maladie, maladie longue durée	1,60 %	17 530,93 €
	Maternité	1,08 %	11 833,38 €
	TOTAL	4,3 %	47 114,37 €

Par courrier du 20 juin 2014, la société VIGREUX a informé le CCAS que, après analyse des sinistres au 31 décembre 2013, l'assureur APREVA doit rétablir l'équilibre économique du contrat en majorant les taux de cotisation.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, la société VIGREUX résiliera le contrat à titre conservatoire sauf acceptation d'une augmentation de 10 % du taux de cotisation qui passerait ainsi de 4,03 % à 4,73 %.

Compte-tenu l'état de la sinistralité du CCAS depuis la contractualisation, la prime ainsi facturée resterait plus basse que celle qui pourrait être appliquée actuellement par d'autres compagnies d'assurance pour les mêmes garanties.

Aussi, il est proposé d'accepter cette nouvelle condition tarifaire.

Marie-Pierre SABOURIN précise que les accidents du travail sont en augmentation.

Patrick VRIGNEAU demande si le CCAS est doté d'un plan de prévention des risques.

Anne GALLO lui précise que c'est le cas. Elle rappelle que le personnel de l'EHPAD est particulièrement exposé : problèmes de lombalgies et de plus en plus problèmes au niveau des épaules.

Maryvonne TOR souligne l'importance de l'augmentation de la cotisation.

Anne GALLO précise que celle-ci est bien moindre que celle qui est pratiquée sur la commune.

Sylvie DANO stipule que lors de la commission d'appel d'offres du 17 septembre, le trésorier payeur a précisé que de nombreuses communes sont confrontées à la même situation.

Pour Anne GALLO ceci pose la question de l'offre présentée par le candidat lors de la consultation, même si sa proposition a été retenue comme mieux disant, avec les éclairages du cabinet de conseil qui assiste la commune et le CCAS sur toutes les questions relatives aux assurances. Elle informe les administrateurs que la société VIGREUX a été invitée à expliquer les motifs de cette augmentation ; à ce jour aucune réponse n'a été fournie.

Marie-Pierre SABOURIN précise que le montant des remboursements perçus permet néanmoins de situer ce qui peut provoquer une augmentation des cotisations.

A l'unanimité les administrateurs :

- APPROUVE l'avenant numéro 1 au lot n° 4 "risques statutaires" du marché d'assurance passé avec la société VIGREUX courtier et la société APREVA, compagnie d'assurances, qui augmente de 10 % le taux applicable au marché, à compter du 1er janvier 2015, passant le taux de cotisation de 4,3 % à 4,73 %.

-AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°5 – Demande de subvention dans le cadre de la semaine bleue

La Semaine Bleue est une manifestation d'envergure nationale qui permet de mettre en évidence des initiatives en faveur des personnes âgées. L'édition 2014 se déroulera du 13 au 19 octobre.

Les services du CCAS s'associent à cet évènement.

Ainsi, l'EHPAD Résidence du Parc s'impliquera durant cette semaine en mettant en place des actions en lien avec la seconde guerre mondiale, poursuivant plusieurs objectifs :

- **Favoriser le travail sur la mémoire :** émergence et partage de souvenirs (exposition, film, débat, exposition de véhicules anciens).

- **Privilégier l'inter génération** en invitant aux échanges avec 1 ou 2 classes des écoles élémentaires (film débat, promenade en véhicules anciens).

➢ **Ouvrir la résidence sur l'extérieur** en proposant une exposition prêtée par les Archives Départementales,

De plus, le CCAS apportera un soutien financier aux associations Avéennes mobilisées sur cette semaine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SEMAINE BLEUE			
SEMAINE DU 13 AU 19 OCTOBRE 2014			
Dépenses		**Recettes**	
Participation à l'Association CAVAC (véhicules anciens)	200,00 €	Subvention du Conseil Général (30%)	180,00 €
Pot pour la journée prévention portée par Familles Rurales	100,00 €	Subvention CARSAT et autres organismes	50,00€
Pot pour le concours d'œuvres d'art porté par l'Association « AVEC NOUS »	100,00 €	Participation PAAPA	50,00 €
Contribution au Thé dansant porté par l'Association « Avec Nous »	200,00 €	Fonds propres (100€ EHPAD et 220€ CCAS)	320,00 €
TOTAL	**600.00 €**		**600 €**

Maryvonne TOR expose le contenu des actions prévues par Familles Rurales le 13 octobre à l'Espace Jean LE GAC : pièce de théâtre pour sensibiliser aux problèmes des chutes ; intervention du Pacte HD ; présentation de la gym équilibre ; information sur les garanties des accidents de la vie. Le coût de cette journée pour Familles Rurales sera de 500€.

Anne GALLO précise qu'il est important d'avoir des actions tournées vers les aînés, d'autant plus cette semaine-là.

Marie-Pierre SABOURIN informe les administrateurs qu'un flyer annonçant les actions de la semaine bleue sur la commune sera prochainement mis à la diffusion. Elle stipule, par ailleurs, que le lancement de la semaine bleue sur Saint-Avé, se fera à l'EHAPD le 11 octobre vers 10h30, par le vernissage de l'exposition relative à la vie en Morbihan entre 1939 et 1945, et la clôture le 19 octobre au Dôme par un thé dansant.

Véronique TARDRES complète en précisant que tous les matins de cette semaine-là les usagers pourront venir au CLARPA se renseigner sur le statut de particulier employeur, selon un mode « portes ouvertes » : pas de rendez-vous contrairement à ce qui se pratique habituellement.

A l'unanimité le Conseil d'Administration :

-DECIDE de présenter un dossier de demande de subventions auprès de la CARSAT, du Conseil Général du Morbihan de tout autre organisme susceptible d'abonder au financement des actions de la semaine bleue

- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Bordereau n°6- Demande de subvention d'investissements pour l'acquisition de mobilier pour le domicile partagé

Par délibération n°2010/9/67 du 24/09/2010 le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé, afin de pouvoir répondre aux besoins de la population, de donner suite à la sollicitation de Bretagne Sud Habitat

concernant l'implantation, sur la commune, d'un domicile partagé. Le projet, qui s'intègre dans une opération immobilière menée sur Beau Soleil, doit être achevé au 1er trimestre 2015.

Le CCAS devra investir début 2015, afin d'équiper les parties communes de ce domicile partagé. Le montant de ces dépenses est évalué à 30 000€ HT.

Le Conseil Général participe à l'équipement des domiciles partagés à hauteur de 30% des dépenses dans la limite de 1067€ par logement. Aussi, il est proposé de le solliciter.

De plus, le domicile partagé s'adressant à un public plutôt âgé, il est également suggéré de demander une subvention aux caisses de retraites et de mutuelles.

Marie-Pierre SABOURIN précise que le mobilier concerné est celui des espaces collectifs et non des chambres.

Maryvonne TOR questionne quant à la date d'ouverture et au nombre de chambres.

Marie-Pierre SABOURIN précise que l'ouverture est prévue au 1er semestre 2015 et qu'il y a huit chambres.

Véronique TARDRES demande si la communication est lancée.

Anne GALLO lui répond que les premiers articles invitant les personnes à s'inscrire sont parus dans la Revue Municipale. Une campagne de communication est par ailleurs en finalisation.

Un échange a lieu mettant en évidence les bienfaits de ce type d'offre : petit nombre, ambiance chaleureuse, moins traumatisant qu'une entrée en structure.

A l'unanimité les administrateurs autorisent la Présidente du CCAS, ou son représentant, à déposer auprès du CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN, et de tout autre financeur potentiel, une demande de subvention au titre de l'équipement mobilier du domicile partagé.

Bordereau n°7- Renouvellement de la convention pour réservation d'une place en crèche Brittophone

L'association BABIGOU BREIZH a initié sur le département du Morbihan un projet innovant de crèche Brittophone. Il prévoit le déploiement de 20 places de crèches réparties sur 2 structures vannetaises de types micro-crèches, recrutant exclusivement du personnel bilingue français/breton.

Par délibération n° 2014/5/60 du 24 mai 2014, le conseil d'administration du CCAS avait décidé de reconduire la réservation d'une place au bénéfice des enfants Avéens, pour la période septembre 2014-Août 2015, et avait autorisé la Présidente du CCAS a signé la convention idoine.

Or, le CCAS a été informé, le 18 Août, du changement de Présidente de l'Association et de la revalorisation de la contribution financière demandée, qui passe de 7066,67€ à 7 200€.Les termes de la convention susvisée en sont donc modifiés.

C'est pourquoi, la signature de cette convention modifiée est soumise à la décision du conseil d'administration.

A l'unanimité le conseil d'administration accepte les termes modifiés de la convention de partenariat avec l'Association Babigou Breizh, pour la période septembre 2014/Août 2015 et autorise la Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Bordereau n°8 –Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace Autonomie Seniors du territoire Vannetais et l'EHPAD Résidence du Parc

Par délibération n°2011/7/141 du 30 septembre 2011, le conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé a accepté et reconduit les conventions de partenariat avec le CLIC de Vannes, puis la Plate-Forme gérontologique Vannetaise devenue Espace Autonomie Senior.

Elles avaient pour but, in fine, de simplifier les démarches administratives des personnes âgées en recherche de structures d'accueil et de gérer la mise à jour des listes d'attente, notamment en faisant circuler les informations ayant une incidence sur le traitement de la demande d'admission en établissement

L'établissement signataire de la convention s'engage par conséquent à utiliser un logiciel de gestion des listes d'attente, commun à l'ensemble des signataires de la convention de partenariat jointe en annexe (Logiciel ATTENTUM).

Les frais générés pour l'utilisation de ce logiciel sont de 216 € TTC par an pour la maintenance informatique.

Sylvie DANO demande si les Avéens s'orientent facilement vers le CLIC : ils se déplacent plutôt au CCAS ou à l'EHPAD directement.

A l'unanimité les administrateurs autorisent Madame la Présidente du CCAS à signer le renouvellement de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, afin de pouvoir accéder à ce logiciel et ainsi simplifier pour l'usager les démarches relatives aux demandes d'hébergement et optimiser la gestion territoriale des listes d'attentes

Madame La Présidente et Madame La Vice-Présidente rendent compte des décisions prises en vertu des délégations qui leur ont été conférées. Le tableau correctif est adressé en annexe jointe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 22 octobre 2014 à 18 H30.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Marie-Pierre SABOURIN